

2. *Approuve* les propositions présentées par le Secrétaire général au paragraphe 32 de son rapport<sup>69</sup> en ce qui concerne les transferts de ressources du chapitre 25 (Administration et gestion) au chapitre 31 (Bureau des inspections et investigations) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995<sup>61</sup>;

3. *Décide* de maintenir les arrangements actuels, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Secrétaire général<sup>70</sup>, en attendant d'examiner la question à la reprise de sa quarante-huitième session;

### III

#### PRÉVISIONS RÉVISÉES COMME SUITE AUX RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL À SA SESSION D'ORGANISATION ET À SA SESSION DE FOND DE 1993

*Approuve*, à titre exceptionnel, le paiement des frais de voyage des représentants des pays les moins avancés participant aux réunions régionales préparatoires du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et au Congrès lui-même, comme le Conseil économique et social l'a demandé dans sa résolution 1993/32 du 27 juillet 1993;

### IV

#### FINANCEMENT DE LA MISSION CIVILE INTERNATIONALE EN HAÏTI

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>71</sup>;

2. *Fait siennes* les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 6 de son rapport<sup>72</sup>;

3. *Approuve* les prévisions de dépenses d'un montant de 4 millions de dollars des Etats-Unis pour la Mission civile internationale en Haïti, pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1994;

4. *Autorise* le Secrétaire général, si la Mission se prolongeait au-delà du 31 mars 1994, à demander l'assentiment du Comité consultatif pour engager les dépenses nécessaires en vertu de la résolution 48/229 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1994-1995;

### V

#### BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN AFGHANISTAN ET AU PAKISTAN

*Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>73</sup> et des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>74</sup>;

### VI

#### POSTES DE RANG ÉLEVÉ

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>70</sup> et des recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>75</sup>;

2. *Fait siennes* les observations et recommandations du Comité consultatif;

3. *Décide* d'examiner à la reprise de sa quarante-huitième session le rapport du Secrétaire général sur les représentants spéciaux, les envoyés et les autres cadres supérieurs<sup>76</sup>;

### VII

#### CENTRE INTERNATIONAL DE CALCUL : PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR 1994-1995

*Approuve* les prévisions de dépenses du Centre international de calcul d'un montant de 25 099 000 dollars pour 1994-1995, telles qu'elles sont présentées dans le rapport du Secrétaire général<sup>77</sup>;

### VIII

#### RECOMMANDATION DU CONSEIL CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS DE DÉSARMEMENT

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général<sup>78</sup> et des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>79</sup>;

2. *Approuve* l'inscription d'une subvention de 220 000 dollars au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour 1994;

### IX

#### FONDS DE RÉSERVE

*Note* que le solde du Fonds de réserve s'établit à 16 044 100 dollars.

87e séance plénière  
23 décembre 1993

#### 48/231. Budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995

### A

#### OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

*L'Assemblée générale*

*Décide* que, pour l'exercice biennal 1994-1995 :

1. Un crédit de 2 580 200 200 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
<b>TITRE PREMIER.- <i>Politique, direction et coordination d'ensemble</i></b>	
1 <sup>er</sup> . Politique, direction et coordination d'ensemble	<u>37 049 800</u>
TOTAL, TITRE PREMIER	<u>37 049 800</u>
<b>TITRE II. - <i>Affaires politiques</i></b>	
3. Affaires politiques	67 923 600
4. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales	<u>101 573 200</u>
TOTAL, TITRE II	<u>169 496 800</u>
<b>TITRE III. - <i>Justice internationale et droit international</i></b>	
5. Cour internationale de Justice	18 329 400
7. Activités juridiques	<u>32 490 000</u>
TOTAL, TITRE III	<u>50 819 400</u>
<b>TITRE IV. - <i>Coopération internationale pour le développement</i></b>	
8. Département de la coordination des politiques et du développement durable	50 355 600
9. Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques	46 815 700
10. Département des services d'appui et de gestion pour le développement	29 385 800
11A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	108 296 400
11B. Centre du commerce international CNUCED/GATT	19 982 200
12A. Programme des Nations Unies pour l'environnement	11 384 500
12B. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	11 854 300
13. Lutte contre la criminalité	4 638 200
14. Contrôle international des drogues	<u>13 998 700</u>
TOTAL, TITRE IV	<u>296 711 400</u>
<b>TITRE V. - <i>Coopération régionale pour le développement</i></b>	
15. Commission économique pour l'Afrique	78 020 100
16. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	59 846 200
17. Commission économique pour l'Europe	44 684 500
18. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	79 992 600
19. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	38 226 600
20. Programme ordinaire de coopération technique	<u>42 910 000</u>
TOTAL, TITRE V	<u>343 680 000</u>

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
<b>TITRE VI. - Droits de l'homme et affaires humanitaires</b>	
21. Droits de l'homme	36 063 300
22A. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	45 329 400
22B. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	21 007 900
23. Département des affaires humanitaires	<u>18 541 200</u>
TOTAL, TITRE VI	<u>120 941 800</u>
<b>TITRE VII. - Information</b>	
24. Information	<u>133 145 300</u>
TOTAL, TITRE VII	<u>133 145 300</u>
<b>TITRE VIII. - Services communs d'appui</b>	
25. Administration et gestion	<u>876 856 000</u>
TOTAL, TITRE VIII	<u>876 856 000</u>
<b>TITRE IX. - Activités financées en commun et dépenses spéciales</b>	
26. Activités administratives financées en commun	26 192 800
27. Dépenses spéciales	<u>31 780 400</u>
TOTAL, TITRE IX	<u>57 973 200</u>
<b>TITRE X. - Contributions du personnel</b>	
28. Contributions du personnel	<u>404 949 000</u>
TOTAL, TITRE X	<u>404 949 000</u>
<b>TITRE XI. - Dépenses d'équipement</b>	
29. Innovations technologiques	18 841 500
30. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	<u>58 306 900</u>
TOTAL, TITRE XI	<u>77 148 400</u>
<b>TITRE XII. - Bureau des inspections et investigations</b>	
31. Bureau des inspections et investigations	<u>11 429 100</u>
TOTAL, TITRE XII	<u>11 429 100</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>2 580 200 200</u>

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. La somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera gérée globalement sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 20 (titre V) pour le programme ordinaire de coopération technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que les experts intéressés soient nommés avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé à l'adjudicataire ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 51 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1994-1995 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci.

87e séance plénière  
23 décembre 1993

## B

### PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

*L'Assemblée générale*

Décide que, pour l'exercice biennal 1994-1995 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 477 401 700 dollars des Etats-Unis, total qui se décompose comme suit :

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
1 <sup>er</sup> . Recettes provenant des contributions du personnel	411 364 200
2. Recettes générales	59 258 800
3. Services destinés au public	<u>6 778 700</u>
TOTAL	<u>477 401 700</u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

87e séance plénière  
23 décembre 1993

## C

### EXÉCUTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 1994

*L'Assemblée générale*

Décide que, pour l'année 1994 :

1. Les dépenses prévues au budget, d'un montant total de 1 234 045 900 dollars des Etats-Unis, soit 1 290 100 100 dollars, représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1994-1995 aux termes du paragraphe 1 de la résolution A ci-dessus, moins 56 054 200 dollars correspondant à la diminution du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1992-1993, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/219 A du 23 décembre 1993, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 33 018 750 dollars, par la moitié des recettes autres que les contributions du personnel prévues pour l'exercice biennal 1994-1995 dans la résolution B ci-dessus, plus un montant de 2 124 600 dollars correspondant à l'augmentation des recettes prévues à ce titre pour l'exercice biennal 1992-1993, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/219 B du 23 décembre 1993;

b) Jusqu'à concurrence de 1 198 902 550 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en vertu des résolutions 46/221 A et 48/223 A de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1991 et 23 décembre 1993, et la décision 47/456 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1992, relatives au barème des quotes-parts pour l'année 1994;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, d'un montant total de 175 860 700 dollars, à savoir :

a) 205 681 600 dollars, représentant la moitié des prévisions de recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour l'exercice biennal 1994-1995 dans la résolution B ci-dessus;

b) Moins 29 820 900 dollars, représentant la diminution du montant révisé des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 1992-1993, approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 48/219 B.

87e séance plénière  
23 décembre 1993

**48/232. Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1994-1995**

*L'Assemblée générale*

*Décide ce qui suit :*

1. Le Fonds de roulement est fixé à 100 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice biennal 1994-1995;

2. Les Etats Membres feront des avances au Fonds de roulement conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des Etats Membres au budget de l'année 1994;

3. Viendront en déduction de ces avances :

a) Les crédits, d'un montant ajusté de 1 025 092 dollars, revenant aux Etats Membres en raison du virement d'excédents budgétaires au Fonds de roulement en 1959 et 1960;

b) Les avances en espèces que les Etats Membres auront versées au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1992-1993 en application de la résolution 46/188 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1991;

4. Au cas où le total des crédits revenant à un Etat Membre et de ses avances au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1992-1993 excéderait le montant de l'avance qu'il doit verser en application du paragraphe 2 ci-dessus, l'excédent viendra en déduction du montant des contributions dues par cet Etat Membre pour l'exercice biennal 1994-1995;

5. Le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement :

a) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devront être

remboursées au fur et à mesure du recouvrement des contributions;

b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisés conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en particulier la résolution 48/229 du 23 décembre 1993 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que le Secrétaire général demandera, dans le projet de budget, des crédits pour rembourser le Fonds de roulement;

c) Les sommes qui pourront être nécessaires pour continuer d'alimenter le fonds d'avances remboursables destiné à financer divers achats et opérations amortissables, étant entendu que, jointes aux montants nets avancés pour le même objet, elles ne pourront dépasser 200 000 dollars mais que des avances en sus de ce total pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

d) Avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les sommes qui pourront être nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance si la période d'assurance se prolonge au-delà de l'exercice biennal au cours duquel le versement est effectué, étant entendu que le Secrétaire général demandera dans le projet de budget de chaque exercice biennal des crédits à cet effet pendant toute la durée des polices, afin de couvrir les sommes dues au titre de l'exercice biennal;

e) Les sommes qui pourront être nécessaires au Fonds de péréquation des impôts pour faire face à ses obligations courantes en attendant qu'il soit crédité des sommes qui doivent venir l'alimenter, étant entendu que les avances ainsi faites seront remboursées dès que le Fonds de péréquation des impôts sera crédité des sommes suffisantes;

6. Au cas où la somme prévue au paragraphe 1 ci-dessus serait insuffisante pour faire face aux besoins de trésorerie qui